



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet agrivoltaïque sur la commune d'Ornaisons 11200 (ombrières photovoltaïques au-dessus de plants de vignes)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

BAYWA R.E. FRANCE

Raison sociale

Société par actions simplifiée

N° SIRET

50345046200158

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

ROUX

Prénom(s)

Benoit

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Installation d'ombrières photovoltaïques au-dessus d'une zone de cultures viticoles : Sur une surface de 120 800 m² de plantations de vignes ; Zone de projet qui sera équipée avec des structures mobiles (trackers) sur une surface de 39 950 m² (emprise effective de la projection verticale des panneaux au sol + emprises des ouvrages). - Zone d'étude du projet (foncier sécurisé) : 179 850 m² Le projet envisagé est détaillé dans la note de synthèse jointe en Annexe 8.

4.2 Objectifs du projet

Le projet consiste en l'installation d'ombrières agrivoltaïques sur des parcelles viticoles exploitées, dans le but de conjuguer production agricole (viticulture) et production d'énergie renouvelable (photovoltaïque). Les structures seront fixées au sol via des pieux battus, sans dalle de béton (pas d'artificialisation des sols), et respecteront une hauteur minimale de 4 m afin de permettre la mécanisation via le pulvérisateur agricole. Les panneaux solaires seront orientables (technologie dynamique tracker) pour permettre une régulation de l'ensoleillement selon les besoins de la vigne. L'exploitation agricole est maintenue intégralement pendant toute la durée d'exploitation du projet. La zone d'étude du projet est localisée en dehors de tous les zonages environnementaux (Natura 2000, ZNIEFF de type I et II, ZPS, etc...)

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Ces projets d'installation d'ombrières photovoltaïques nécessiteront une phase travaux de quelques mois (4 à 6 mois maximum). Le site est localisé sur plusieurs parcelles qui font aujourd'hui l'objet d'une friche (site en jachères depuis 2024). La construction des installations photovoltaïques est prévue de manière concomitante à la plantation des pieds de vignes (ces derniers avaient été arrachés en 2019 puis en 2021). Les fondations seront assurées par des pieux battus, il n'y a donc pas d'artificialisation des sols.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les cultures viticoles seront exploitées sous les ombrières photovoltaïques qui auront un rôle de protection contre les aléas climatiques et les périodes de sécheresses intenses. Pendant cette période, les ombrières photovoltaïques produiront de l'électricité.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Hauteur jusqu'à la base des panneaux solaires : Distance inter-rangees (entre chaque poteau) : Surface totale recouverte par les panneaux solaires (au-dessus des cultures) : Emprise totale projetée au sol des constructions :	(4, m) (5, m) (36755, m ²) (39981, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet est en dehors de toute ZNIEFF de type I ou II. Les plus proches sont à 1,6 km (cf Annexe 8).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	En dehors et à 100 m du Parc Naturel Régional "Narbonnaise en Méditerranée".

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le PPBE de 4eme echeance pour le departement de l'Aude a ete approuve par arrete prefectoral numero DDTM-SLAMT-2024-037 en date du 2 juillet 2024. Il concerne les infrastructures terrestres relevant de l'Etat : La zone du projet est concernee par les nuisances sonores de l'A61 comprises ente 55 et 65 dB(A).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Les monuments historiques les plus proches sont : - L'eglise Saint-Martin de Gasparets situee a 2,3 km au Sud ; - Le Pont des Etats de Languedoc sis sur l'Orbieu a 2,9 km au Nord. - Chateau de Gaussan situe a 2,8 km au Sud-Est.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune d'Ornaisons est concernee par le PPRi du bassin de l'Orbieu. La totalite de la zone du projet se situe en dehors du zonage a risque du PPRI.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le plan de prevention des risques inondation a ete approuve par arrete prefectoral numero 2004-11-3223 du 1er decembre 2004
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	La zone projet est située en dehors des sites Natura 2000 ; elle se situe à : - 2,4 km du site Natura 2000 "Vallée de l'Orbieu" - 1,6 km du site ZNIEFF 2 "Corbières Occidentales" en tant que ZPS (Zone de Protection Spéciale)
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	L'installation d'un systeme d'irrigation au goutte-a-goutte est deja envisage et sera etudie dans la suite du projet. L'ASA (Association Syndicale Agreee) du canal de Luc, Ornaisons, Boutenac a ete rencontree et elle est favorable au projet agrivoltaique sur vignes que nous leur avons presente (car reintroduction de l'agriculture sur vignes et utilisation de leur reseau d'irrigation existant).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone d'etude est situee en dehors de tous les zonages environnementaux. Des inventaires ecologiques (cf. Annexe 10) ont montre l'absence d'habitats naturels ou de flore patrimoniaux. Certaines especes d'oiseaux peuvent s'alimenter (rapaces) ou nicher sur site mais cette occupation du site depend des pratiques culturelles (peu d'enjeux identifiés en 2024 suite a la mise en place de
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	La zone projet est situee en dehors des sites Natura 2000 mais se situe a : - 2,4 km du site Natura 2000 "Vallee de l'Orbieu" Les milieux naturels de cette ZPS ne correspondent pas a ceux du site de projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Reintroduction d'une culture de vignes sur une parcelle actuellement en jacheres.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- La commune est concernee par le PPRi du bassin de l'Orbieu (mais le site est situe en dehors du zonage a risque). - Le site est concerne par un risque lie aux remontees de nappe (fiabilite moyenne). - Le site est concerne par un risque sismique et radon faible. - Sur l'echelle reglementaire, le risque de gonflement des argiles est de 3/3 (important) sur le site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Oui, par du trafic tres ponctuel, lie a la phase chantier qui durera entre 4 et 6 mois (trafic, dechargement et montage du materiel).
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Seules des nuisances sonores, tres ponctuelles, liees a la phase chantier sont envisagees (trafic, dechargement et montage du materiel).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Mais celles-ci seront minimales par rapport a celles deja existantes avec l'activite agricole ou liees au passage des vehicules sur l'autoroute A 61 situee a proximite du site.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet agrivoltaïque n'engendrera aucune covisibilité ou visibilité depuis des éléments patrimoniaux (voir note de synthèse en Annexe 8 ainsi que l'analyse paysagère en Annexe 9)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les installations agrivoltaïques visent à protéger l'agriculture des aléas climatiques et donc à améliorer la qualité et les rendements de l'exploitation viticole. La principale activité sur le site restera l'activité agricole (maintenue sur la totalité de la zone projet). L'usage du sol également.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Plusieurs projets d'énergies renouvelables sont en exploitation à proximité du site : - Projet sur ombrières agrivoltaïque sur vignes à Cruscades sur une surface de 11,35 ha d'une puissance de 6 MWc située à 4,5 km au Nord de la zone d'étude - Projet éolien de 6 turbines à Luc-sur-Orbieu d'une puissance totale de 12 MW située à 1,3 km au Nord de la zone d'étude. Effets visuels : Il n'y a pas de covisibilité ou de saturation du champ visuel depuis ces sites (le relief masquerait la centrale photovoltaïque) Milieu naturel : Aucun risques de fragmentation des habitats ou de perturbation des corridors écologiques n'est attendu. Milieu physique : Pas d'impact attendu. Milieu humain : pas de cumul de projets industriels dans ce secteur. Paysage et patrimoine : se référer à l'annexe 8.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Cf. chapitre 4. Impacts sur l'Environnement dans la note de synthèse fournie en Annexe 8. Le chantier sera réalisé en dehors de la période sensible pour l'avifaune. Les travaux seront réalisés en période diurne. Il n'y aura pas d'éclairage en phase exploitation. La clôture choisie sera perméable à la petite faune. Les éléments identifiés comme à enjeu en bordure seront évités et balisés en amont du chantier. Toutes les mesures seront prises pour éviter une pollution accidentelle. Au terme de l'exploitation du parc photovoltaïque, un démantèlement complet de l'installation sera assuré par les opérations suivantes : Le démontage des tables de support, enlèvement des pieux battus ; Le retrait des locaux techniques (transformateurs et postes de livraison) ; L'évacuation des réseaux câbles, démontage et retrait des câbles et des gaines ;

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet devrait être dispensé d'évaluation environnementale en raison de son absence d'impact sur le milieu : - L'emprise du projet est inférieure à 40 000 m² - Le projet est en dehors des zonages réglementaires environnementaux les plus sensibles (Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, ZICO, etc...) - Les diverses mesures permettent de conclure à des impacts résiduels faibles sur la biodiversité - les aspects paysagers environnants sont préservés par la localisation de la zone et des nombreux masques végétaux aux alentours. L'objectif du projet est de ré-introduire l'activité agricole (vignes) sur la parcelle. La note détaillée jointe en annexe 8 explique les aspects positifs liés à ce projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Tretsch

Prénom Mathieu

Qualité du signataire Chef de projets solaires

À Montpellier

Fait le 02-03-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)